

Face aux médias

Conseils aux victimes





Vous êtes victime d'un accident, d'une infraction ou frappé par un autre drame. Les journaux, la radio ou la télévision en parlent. Comment réagissez-vous face à l'attention publique ? Qu'avez-vous à y gagner ou à y perdre ? Quels sont vos droits et vos devoirs ? Que pouvez-vous faire pour que les informations données restent correctes ? La presse peut-elle vous aider ? ...



Dans les médias ... ou de préférence pas ?

2

Vous pouvez aussi choisir de ne rien dire

Personne n'est obligé de répondre aux questions des journalistes. Aucune loi n'impose au citoyen de parler à la presse. Vous avez le droit de garder le silence à tout moment et en tout lieu. Parfois, les journalistes insistent. Sachez que leurs arguments sont souvent liés à leurs besoins et à ceux de leurs lecteurs, téléspectateurs ou auditeurs. Ils peuvent être contraires à vos intérêts. Dites non si vous le souhaitez. Et surtout : n'oubliez pas que dès que vous commencez à parler, il est parfois difficile de fixer des limites, surtout dans des circonstances pénibles. Réfléchissez donc plutôt deux fois qu'une et ne vous laissez pas trop vite entraîner.



Vous souhaitez raconter votre histoire

3

Quelles sont vos raisons de parler ?

Les raisons de parler à la presse sont nombreuses. Vous souhaitez rendre les faits publics et que les informations soient correctes. Vous souhaitez peut-être rectifier certaines erreurs. Vous pouvez raconter votre histoire dans le but d'avertir ou d'inciter à prendre des mesures afin d'éviter que des faits similaires ne se produisent dans l'avenir. Ou encore, vous souhaitez donner de bons conseils aux autres.

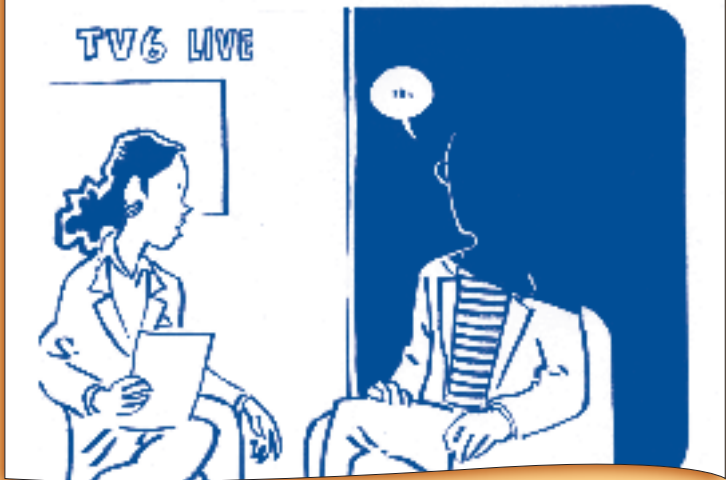


Seul ? Ou plutôt accompagné ?

4

Vous ne devez pas faire face seul à ces événements

Vous n'avez pas choisi d'être placé sous les feux des projecteurs. Vous n'avez aucune expérience avec la presse et vous n'avez probablement pas été formé à parler en public. Vous êtes peut-être triste, en colère, timide ou honteux. Vous pouvez vous faire assister si vous décidez tout de même de raconter votre histoire. Des professionnels peuvent vous aider (vous trouverez une liste d'organisations d'aide aux victimes à la fin de ce document), mais aussi des personnes de votre entourage qui sont habituées à prendre la parole : un professeur, votre avocat,...



Votre nom dans le journal, votre visage à la télévision? Ou plutôt l'anonymat?

5

Vous pouvez choisir de garder l'anonymat

Parfois, vous souhaitez raconter votre histoire, sans toutefois être placé directement au devant de la scène. Dans ces conditions, vous pouvez demander à garder l'anonymat. Stipulez au journaliste de la presse écrite de ne pas mentionner votre nom. A la radio et à la télévision, divers moyens (image sombre, voix déformée, ...) permettent de garantir votre anonymat. Exigez aussi que votre maison ou votre intérieur ne soit pas montré à l'image.



Parler à chaque journaliste séparément ou plutôt à tous les journalistes en même temps ?

6

Vous pouvez raconter votre histoire une seule fois

Parfois, plusieurs journalistes peuvent s'intéresser à votre histoire. En plus des magazines et des médias sur Internet, différents journaux ainsi que plusieurs stations radiophoniques et chaînes de télévision sont présents. Ils peuvent poser des questions à tour de rôle, vous obligeant ainsi à répéter plusieurs fois la même chose. Vous pouvez convenir d'un moment pour vous adresser à tout le monde en même temps. Vous évitez ainsi de devoir répéter votre récit et que de nouvelles questions puissent être posées.



Limitez-vous et restez attentif à l'affaire...

7

Il est préférable d'en dire un peu moins que trop

Vous êtes victime d'un accident, d'une infraction ou d'un autre drame. Il est souvent inévitable, même si cela peut s'avérer positif, que des journalistes en parlent. Mais il est déplaisant que des informations intimes vous concernant ou concernant votre famille soient révélées. Evitez donc de répondre aux questions trop personnelles ou relatives à des événements familiaux, à des querelles de voisinage ou à d'autres affaires d'ordre privé. Et ne parlez jamais d'autrui.



Les enfants sont particulièrement vulnérables

8

Protégez les enfants

Les enfants peuvent aussi être victimes de faits ou être impliqués dans ceux qui vous concernent. Les enfants et les adolescents sont particulièrement vulnérables. Raison pour laquelle il est préférable de discuter avant avec eux des avantages et des inconvénients de parler aux médias. Les enfants ne discernent pas facilement ce qu'ils peuvent dire et ne pas dire. Ils ne peuvent pas évaluer l'impact de leur témoignage. Ils ont souvent de grandes attentes concernant ce qui sera publié ou diffusé sur leur situation. Ils se sentent ignorés si rien ne se passe et attristés si la publication ou la diffusion comporte des erreurs. Préparez-les donc toujours bien à l'interview. Au préalable, mettez clairement les choses au point avec le journaliste. Veillez à ce qu'une personne de confiance accompagne l'enfant lors de l'enregistrement. Lorsque l'histoire le concernant paraît dans le journal, elle est également lue par d'autres jeunes. Sachez qu'ils vont peut-être y réagir et considérer l'enfant différemment. Pensez aussi que vos paroles peuvent avoir un impact sur les enfants. Sachez en outre que la loi interdit de mentionner dans les médias le nom et le prénom des mineurs qui font l'objet d'une mesure de protection de la jeunesse. Les journalistes qui ne respectent pas cette règle peuvent être punis par la loi.



Une image parle... parfois plus que vous ne le souhaitez

9

Nous vivons dans un monde d'images

Les journalistes de la presse écrite et télévisuelle veulent montrer les faits plus encore qu'en parler. Vous pouvez demander que certaines images, trop douloureuses pour vous, ne soient pas diffusées. Sachez toutefois que la presse n'accédera pas toujours à votre demande. Une fois que des images ont été prises, elles peuvent être réutilisées ultérieurement. C'est pourquoi il est important de réitérer votre demande par écrit si ces images sont tout de même diffusées.



Et les plaintes ?

10

Des erreurs apparaissent parfois

Les faits sont mal restitués ou on vous fait dire des mots que vous n'avez jamais voulu prononcer. Vous avez le droit de réagir. Adressez-vous d'abord au journaliste concerné et demandez-lui de rectifier les informations erronées ou un droit de réponse. S'il n'est pas d'accord, adressez un courrier (recommandé) au rédacteur en chef. Si le désaccord persiste, vous pouvez faire appel à la justice avec l'aide, si nécessaire, d'un avocat. N'hésitez pas également à vous adresser à l'AJP, l'Association des Journalistes Professionnels, pour obtenir des conseils quant aux actions à entreprendre :

AJP • Résidence Palace, Bloc C • Rue de la Loi, 155 • 1040 Bruxelles
Tél. : 02 235 22 60 • info@ajp.be • www.agjpb.be



Votre opinion nous intéresse !

Cette brochure vise à conseiller les victimes qui se retrouvent de près ou de loin en relation avec les médias. Qu'en pensez-vous ? Vous pouvez adresser toutes vos questions ou remarques au Forum national pour une politique en faveur des victimes :

Forum national pour une politique en faveur des victimes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
T 02 210 56 26
www.droitsdesvictimes.just.fgov.be



Service public fédéral
Justice



Forum national pour une politique en faveur des victimes

Bld de Waterloo 115 • 1000 Bruxelles • T 02 210 56 26 • www.droitsdesvictimes.just.fgov.be



Steunpunt Algemeen Welzijnswerk (Point d'appui d'aide sociale)

Diksmuidelaan 36A • 2600 Berchem • T 03 340 49 24 • www.slachtoffer-hulp.be



Parents d'Enfants Victimes de la Route

Rue Léon Theodor 85 • 1090 Jette • T 02 421 65 80 • www.pevr.be



ZEBRA – allié des jeunes de la route

Bondgenotenlaan 134 • 3000 Louvain • T 016 31 91 10 • www.zebraweb.be



Child Focus - Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités

Avenue Houba de Strooper 292 • 1020 Bruxelles • T 02 475 44 11 • www.childfocus.be